

n°189

SEPT.
OCT.
NOV.
2008

1,37€

92

BULLETIN TRIMESTRIEL DES INSTITUTEURS PROFESSEURS DES ECOLES ET P.E.G.C. DES HAUTS-DE-SEINE

Comme si de rien n'était ?...

Pas de trêve olympique cet été ! Les annonces du ministère du budget et de l'Education Nationale ne nous ont en effet laissé aucun répit en cette période estivale : 30 000 suppressions de postes pour la fonction publique dont 13 500 pour l'Education Nationale. Et si comme on nous le répète régulièrement, la réussite et l'efficacité du Service Public ne sont pas uniquement dues aux moyens, il faut bien reconnaître que vouloir faire autant et même plus avec moins relève de la quadrature du cercle !

D'autre part nos vacances ont souvent été l'occasion de constater, malgré les dires de nos gouvernants, la baisse importante de notre pouvoir d'achat. Cerise sur le gâteau : une augmentation du gaz et de l'électricité qui ne devaient pas avoir lieu !

Et puis, une nouvelle année scolaire s'annonce. C'est toujours avec une petite boule au ventre que l'on y pense : nouveaux élèves, nouveaux collègues, nouvelle école éventuellement. Que ce soit une première, une deuxième, une xième année, ce fameux jour de rentrée est un moment particulier, entre incertitudes et promesses de nouveaux projets.

Mais cette rentrée 2008 aura une autre particularité. Nous sommes partis en vacances sans connaître, pour une grande partie d'entre nous, quel sera notre emploi du temps. Comment seront répartis nos fameuses 108 heures dues à la suppression du samedi matin : matin, midi, soir... ? Encore une fois, on nous demande d'appliquer une mesure décidée sans aucune concertation préalable et contre laquelle nous nous sommes battus. C'est pourquoi le SNUipp 92 appelle les collègues à prendre le temps de réfléchir à l'organisation de ces heures de « soutien » dans chaque conseil des maîtres.

De plus, cette rentrée sera marquée par la mise en place des nouveaux programmes. Ceux-ci ont été largement remis en cause par les enseignants, de nombreux chercheurs notamment et associations. Mais le ministre s'est entêté et a une nouvelle fois passé en force son projet plus empreint d'idéologie et de démagogie que d'une réelle prise en compte de la réalité quotidienne des élèves !

On pourrait continuer plus longuement la liste des nouveautés mais nous aurons l'occasion très prochainement de nous retrouver afin de vous informer mais aussi discuter, débattre et réfléchir ensemble à l'avenir de l'Ecole, des Services Publics et de ses agents mais aussi aux actions nécessaires à la défense et à la promotion de ceux-ci !

En attendant, nous vous souhaitons une bonne rentrée !

Céline Potvin - Jacky Lizé

Lundi 18 août 2008

Notre échelle des valeurs ne sert pas à monter, mais à grandir.



SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

3, bis rue Waldeck Rochet - 92000 NANTERRE
Tél. 01 47 24 16 40 - Fax 01 47 25 52 49
Courriel : snu92@snuipp.fr
<http://92.snuipp.fr>



SNUIPP

Fédération Syndicale Unitaire

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Céline Potvin
Jacky Lizé

TRÉSORERIE/FICHIER
Jean-Pierre Devaux
Anne Guignon
Eric Racofier

SECTEUR ADMINISTRATIF
Sophie Verbrugge
Anne Guignon
Eric Racofier
Philippe Dupont
Yves Briand

FORMATION - PÉDAGOGIE
Vanina Abassi
Eveline Mathonnière
Annie Faure
Charlotte Boeuf
Patrick Pelloux
Céline Potvin

DÉBUT DE CARRIÈRE
Kattaline Elizondo
Pascal Houdu

SOCIAL - LAÏCITÉ
Yves Briand

DIRECTION D'ÉCOLE
Sophie Verbrugge
Patrick Rabinéau
Edmond Philippart

ASH
Christel Vergniol
Jacqueline Belhomme
Anne-Marie Hamon-Brière

COMMUNICATION
Yves Briand

SUIVI DES SOUS-SECTIONS
Patrick Rabinéau
Eveline Mathonnière

I.U.F.M.
Pascal Houdu
Kattaline Elizondo

LIAISON AVEC LE NATIONAL
Céline Potvin
Jacky Lizé

RETRAITÉS - PROTECTION SOCIALE
Yolande Traimond
Anne-Marie Mossant
Anne-Marie François
Gérard Le Corre
Yves Briand

AVS- EVS, ASSISTANTS D'ÉDUCATION
Jacky Lizé

SNU92

Bureau départemental
Permanences Section du SNU 92
3, bis rue Waldeck Rochet
92000 NANTERRE

Tél : 01 47 24 16 40
Fax : 01 47 25 52 49
Courriel : snu92@snuipp.fr
<http://92.snuipp.fr>

C.C.P. PARIS 19.929.50F

Caisse de solidarité
C.C.P. : PARIS 22.002.40W



Les Pupilles de l'Enseignement Public Des enseignants au service des enseignants



Vous souhaitez

- Réaliser un projet pédagogique
- Partir en classe de découvertes (financement et organisation)
- Aider des élèves à partir en classe de découvertes
- Organiser des sorties éducatives à thème (patrimoine, environnement, ...)

Contactez

Une association

- Sans but lucratif (loi 1901)
- Complémentaire de l'Éducation nationale
- Animée et gérée par des enseignants
- Au service de tous les enseignants des Hauts de Seine

Contactez votre délégué local

Ou François Charmoille

Directeur de l'association

Avec les PEP 92

Vous pouvez aider un jeune en difficulté

- Aides financières pour les départs en vacances ou en classe de découvertes
- Aides d'urgence et bourses pour faire face à des difficultés financières ponctuelles

Soutenez l'action des PEP 92

✓ En adhérant

En retournant aux PEP 92 un chèque de 6 € et une enveloppe timbrée à votre adresse.

✓ En faisant un don

Un reçu fiscal vous sera envoyé afin d'en déduire le montant de vos revenus 2008.

Robert Lesne, président des PEP 92
Inspecteur de l'Éducation Nationale honoraire.

58, rue des Ecoles - 92 700 Colombes
Tél. : 01 47 84 55 10
internet : www.pep92.ac-versailles.fr
e-mail : pep92@wanadoo.fr

JP s'en va ! Mais sans la caisse...

A la rentrée 2008, Jean-Pierre Devaux prend sa retraite après de longues années d'exercice comme enseignant à Issy les Moulineaux, principalement, mais aussi comme militant au SNUipp 92 et plus particulièrement en tant que trésorier au cours de ces dernières années. Jean-Pierre aura occupé ce poste ô combien important pour la vie et le fonctionnement du syndicat (le fameux et essentiel nerf de la guerre comme on dit !) avec le sérieux, la rigueur et l'honnêteté qui le caractérise et qui sont essentiels pour assumer cette lourde responsabilité. Discret mais toujours présent, Jean-Pierre est resté (et restera nous n'en doutons pas !) fidèle aux valeurs de solidarité, de justice sociale et continuera à porter haut et fort (même sans faire de bruit...) le combat pour la défense et la promotion de l'École Publique et Laïque !
Délégué du personnel, il a œuvré pour garantir la transparence

et l'équité dans les différentes opérations administratives, défendu les droits et les intérêts des personnels et toujours été présent pour répondre et assister les collègues avec sa gentillesse, son calme et sa douceur légendaires.

Travailleur de l'ombre, il a permis au SNUipp92 de devenir ce qu'il est aujourd'hui en assurant la maintenance du fichier départemental. Certes, ce travail de fourmi n'est pas très visible ni forcément gratifiant mais il est essentiel pour garantir et développer l'efficacité du syndicat.

Cette rentrée n'est définitivement pas comme les autres... Particulièrement pour Jean-Pierre qui s'en va mais restera présent pour assurer la transition et continuer à militer. Ne lui dites surtout pas qu'il aurait pu partir avec la caisse pour s'offrir un golden parachute pour profiter de sa retraite car mettre ainsi en doute son honnêteté pourrait le mettre en colère, ce qui serait une première ! Le SNUipp92 le remercie pour son engagement et sa disponibilité et lui souhaite une bonne et longue retraite !

N° 189 - 4^{ème} trimestre 2008 - Prix 1,37 €

Secrétaire de rédaction de SNU 92 : Yves BRIAND • Directeur de publication : Jacky Lizé

Réalisation : I.D.Industry - Tél : 01 69 36 98 98 • Imprimeur : Celer - 91550 Paray-Vieille-Poste

Commission Paritaire n° 1108 S 06748 • Dépôt légal : 4^e trimestre 2008 ISSN 1252 0586

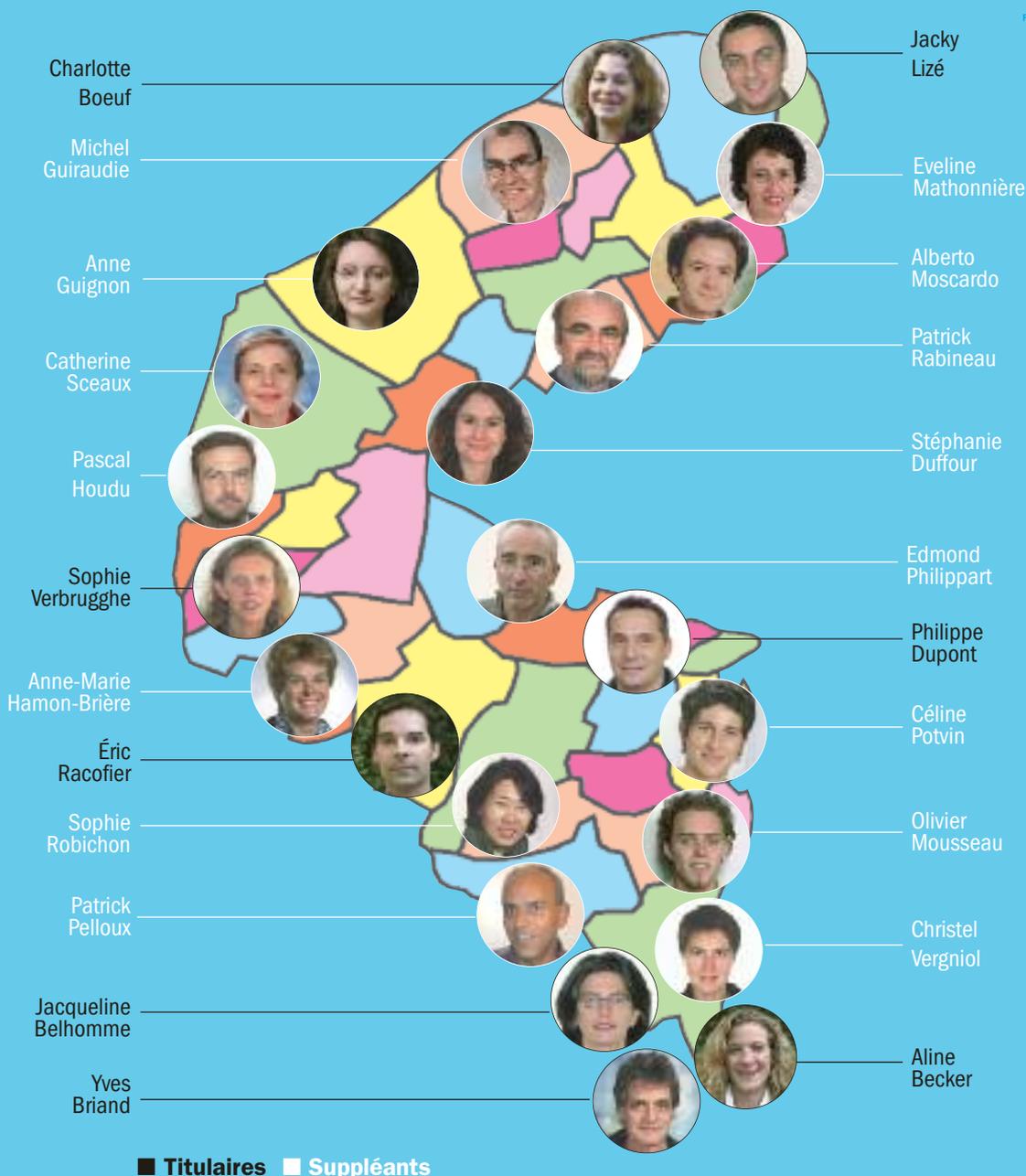
VOS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL SNUIPP 92

Vous pouvez les joindre directement au 01 47 24 16 40 ou par mel snu92@snuipp.fr



SNUIPP

Fédération Syndicale Unitaire



• N'hésitez pas à les contacter pour solliciter leur intervention, leurs conseils.

• Faites leur parvenir le double de vos démarches administratives.

• Rencontrez-les lors des demi-journées d'information syndicale.

• Prenez rendez-vous pour une réunion dans votre école.

CTPD

Comité technique paritaire départemental Carte scolaire

Céline Potvin
Yves Briand
Anne-Marie Hamon-Brière
Jacky Lizé
Eveline Mathonnière
Eric Racofier
Pascal Houdu

CDEN

Comité départemental de l'Éducation nationale

Aline Becker
Céline Potvin
Anne-Marie Hamon-Brière
Jacky Lizé
Eveline Mathonnière

CDAS

Comité départemental Action sociale

Patrick Rabineau
Sylvie Salomon

CHS

Comité hygiène sécurité

Martine Bussat

CDF

Comité départemental de formation

Stéphanie Duffour
Eveline Mathonnière
Pascal Houdu
Patrick Pelloux
Céline Potvin
Christel Vergniol

La délégation du personnel mais qui sont

Pour représenter toute la profession dans les instances paritaires : CAPD, CTP, CDEN, CDF... et dans les groupes de travail, dix collègues sont élus tous les trois ans, ainsi que leurs suppléants, par l'ensemble de la profession.

Pour les huit délégués du personnel SNUipp 92 faisant partie de cette délégation, rien ne se décide sans l'avis de la profession. Ils portent les revendications et les aspirations de l'ensemble des collègues des Hauts-de-Seine

Certains délégués ont une décharge syndicale, qui n'est jamais une décharge totale, car au SNUipp92, tous les militants tien-

nent à garder un pied dans l'école, afin de ne pas perdre le contact avec les réalités de la profession.

Avec les décharges obtenues grâce aux résultats des élections professionnelles, nous pouvons organiser les permanences, le suivi des dossiers personnels, et celui des opérations administratives, tout en agissant pour porter nos revendications syndicales.

► Permanences

Le SNUipp tient une permanence du lundi au vendredi de 9h à 17h (et souvent au delà !); la permanence du mercredi est assurée grâce à des militants qui se relaient. Les permanences débordent aussi sur les vacances ! Ce temps supplémentaire consacré à répondre aux collègues et assurer le suivi des dossiers n'est ni payé, ni rattrapé.

► Situations personnelles

Les délégués interviennent auprès de l'administration pour s'assurer que les demandes

des collègues soient bien examinées ; ils n'agissent pas à la place des collègues mais accompagnent leurs démarches, appuient les demandes, s'assurent que les droits sont respectés.

En cas de difficultés plus importantes qui nécessitent de rencontrer IEN, IA nos collègues peuvent demander à être accompagnés d'un délégué.

► CAPD et CTP :

Avant

Notre délégation mène avant les commissions un énorme travail de vérification. A partir des documents de l'administration, souvent communiqués bien tardivement, et des informations fournies par les collègues nous vérifions que tous les éléments sont pris en compte. Il est important de comprendre que nous ne sommes pas l'administration et que nous ne disposons pas des informations sur la carrière de nos collègues.

Dans notre département, les nombreux dysfonctionnements de l'administration rendent la tâche herculéenne.

Pour les opérations de carte scolaire c'est toujours à partir des éléments fournis par les écoles que nous intervenons.

Nous ne saurons trop recommander aux collègues d'être attentifs aux calendriers et aux circulaires de l'administration, nous publions d'ailleurs dans le numéro de la rentrée du SNU92 un tableau des opérations administratives.

Pendant

Bien que les décisions finales soient toujours celles de l'IA (ces commissions ne sont que consultatives) nos interventions en fixent les limites.

Respecter les règles ne signifie pas que celles-ci soient immuables. Si des modifications, des améliorations peuvent être apportées celles-ci doivent faire l'objet de discussions et de négociations où nos valeurs et nos revendications sont portées. Nous veillons ainsi, à ce que ces règles ne soient pas modifiées de façon arbitraire et sans consultation préalable.



2008 RIS 4000 collègues réunis

La délégation du personnel : ça ne s'improvise pas.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter sur des problèmes particuliers et à nous faire confiance quant à leur traitement.

Vos délégués du personnel, sont toutes et tous instituteur (trice) ou PE chargés de classe ou de direction et n'ont pas toutes et tous, loin de là, de décharge syndicale.

Pour exercer un mandat de délégué du personnel, nous avons besoin de temps pour préparer les dossiers, les traiter et assurer leur suivi.

Le travail paritaire est une très lourde tâche que nous nous appliquons à effectuer au mieux, mais qui nécessite également un minimum de formation des commissaires paritaires.

Permanence : lundi matin, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, (le lundi après-midi est consacré au travail interne de la délégation du personnel).

ces délégués... ?

Après

Nous informons toujours les syndiqués et les collègues qui ont transmis leur dossier par courrier ou mel. Vous trouverez toujours un compte-rendu dans les circulaires du SNUipp, qui sont envoyées dans les écoles. Dans celles-ci nous rendons compte certes de ces instances mais nous livrons l'analyse des documents administratifs pour nourrir la réflexion collective et permettre d'intervenir dans les groupes de travail.

La permanence renseigne par téléphone les personnes qui appellent. Des militants non déchargés et retraités viennent donner un coup de main pour la mise sous pli des circulaires. Les délégués assurent le suivi des situations problématiques après la CAPD.



Les instances paritaires

Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD)

10 représentants pour les enseignants du 1^{er} degré

Elle statue sur l'ensemble des questions concernant les personnels (avancements, mutations, titularisations, départs en stage, démissions, licenciements...).

Elle peut siéger en conseil de discipline. Les représentants du personnel sont élus à bulletin secret à la proportionnelle, par l'ensemble de la profession au cours des élections professionnelles, tous les trois ans.

Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD)

10 représentants pour l'ensemble du personnel (enseignants 1^{er} et 2nd degré, et non enseignants)

Il est compétent pour l'organisation et le fonctionnement du service des écoles et des collèges (carte scolaire, plan départemental de formation continue, horaires, répartition des moyens...).

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales à partir de la représentativité acquise aux élections professionnelles (élections à la CAPD).

Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

Il est consulté et donne des avis dans tous les domaines concernant l'organisation et le fonctionnement du Service Public d'enseignement dans le département :

- carte scolaire
- organisation du service public d'éducation sur le territoire
- adoption du règlement type des écoles maternelles et élémentaires
- budget de fonctionnement des collèges
- participation aux séjours scolaires (avec nuitées)
- montant de l'indemnité de logement des instituteurs
- organisation et fonctionnement des transports scolaires

Comité Départemental de Formation (CDF)

5 représentants pour les enseignants du 1^{er} degré.

Les autres membres représentants sont les enseignants de l'IUFM, les maîtres formateurs, les IEN, les PE2 et un représentant des psychologues scolaires. L'Inspecteur d'Académie préside et le directeur de l'IUFM est membre de droit.

Le conseil de formation est consulté pour l'analyse des besoins et l'élaboration du cahier des charges départemental du plan de formation continue. Il est ensuite consulté sur l'offre de formation proposée pour l'essentiel par l'IUFM

Il réunit des représentants du personnel, des représentants des usagers (parents, associations, personnalités...), des élus (maires, conseillers généraux, conseillers régionaux). Il est présidé soit par le préfet, soit par le président du conseil général.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales à partir de la représentativité acquise aux élections professionnelles.

ATTENTION : les barèmes ci-dessous peuvent être modifiés par l'inspecteur d'Académie après avis de la CAPD.
 Dans ce cas, les délégués du personnel du SNUJPP92 informont toutes les écoles par circulaire et dans les réunions d'information syndicale.

Promotion

A = AGS au 1er septembre
N = Note au 1er septembre

A + 2P

Mouvement

Poste classe et remplaçants

2 A + P + C + Z + E + V

Poste de direction : être inscrit sur la liste d'aptitude ou être directeur

2 A + P + D + Z + V

Poste de direction spécialisé : être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

2 A + P + S + D + Z + V

Poste CPC - MFAIEN et enseignant référent

2 A + S + D' + P

Classes spécialisées : être titulaire

du certificat d'aptitude correspondant à la spécialité du poste (CAPSAIS-CAPA-SH, CAFIMF)

2 A + P + S + C + Z + E + V

A : ancienneté des services au 31 décembre les services validés avant le 31 mars sont pris en compte. 1pt par an et 1/12 pt par mois échus
P : Élément note (voir tableau)
E : majoration pour enfant à charge : -1pt par enfant de plus de 7 ans au 1er mars, 2 pts pour enfant de - 7 ans.
C : bonification de 3pts par an (max. 6pts) accordée aux personnels nommés sur des services segmentés dans plusieurs écoles pendant au moins un trimestre et de 4pts par an (max. 8pts) pour les instituteurs non qualifiés enseignant en établissement spécialisé. Ce calcul est effectué pour les deux années précédant le mouvement.

Z: bonification pour les instituteurs et professeurs d'école enseignant en ZEP/REP. 6pts au bout de trois ans puis 3pts pour une quatrième année, puis 2 pts par an supplémentaire (max. 21pts)
D : majoration pour l'ancienneté de direction 1pt par an (max 20pts)
D': 1 pt par an sur poste de conseiller pédagogique ou de secrétaire de CCPE.

S : majoration pour l'ancienneté dans l'enseignement spécialisé 1pt par an (max. 20pts pour instit. et 10pts pour directeurs)

V : 5 pts si 5 années de services continus dans les écoles classés zone violence

Bonification exceptionnelle : 5 pts seront attribués aux enseignants exerçant en continu depuis 5 ans en zone violence.

Stage formation continue

A = ancienneté
S = Nombre de semaines de stages effectués depuis le début de la carrière.

36 + A - S

Congé de formation

Le barème est composé des éléments suivant:

- Ancienneté: 1 pt par année
- Premier cycle de formation (DEUG, DUT, BTS, DUEL, Licence): 5 pts
- Deuxième cycle de formation (Master, intègre DEA, DESS): 10 pts
- Troisième cycle de formation: (Doctorat, Thèse): 15 pts
- Dernière année de thèse: 15 pts
- Renouvellement de demande: 5 pts par an

Nouvelle grille de notation

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Valeur Promo
	Pratique professionnelle très satisfaisante	de 14 à 13	de 15,5 à 14,5	de 16 à 15	de 16,5 à 15,5	de 17 à 16	de 17,5 à 16,5	de 18 à 17	de 18,5 à 17,5	de 19 à 18,5	de 19,5 à 18,5	
Pratique professionnelle satisfaisante	de 13 à 12	de 13,5 à 12,5	de 14 à 13	de 14,5 à 13,5	de 15 à 14	de 15,5 à 14,5	de 16 à 15	de 16,5 à 15,5	de 17 à 16,5	de 17,5 à 16,5	de 18 à 17	6
Pratique professionnelle à améliorer	de 10,5 à 10	de 12 à 11	de 12,5 à 11,5	de 13 à 12	de 13,5 à 12,5	de 14 à 13	de 14,5 à 13,5	de 15 à 14	de 15,5 à 14,5	de 16 à 15	de 16,5 à 15,5	4
Pratique professionnelle non conforme	de 2 à 10											2



Ce qu'il y a de merveilleux avec les enfants,
c'est qu'ils sont toujours
studieux, calmes et sages comme des images.

Studieux par moment, agités à d'autres, étourdis parfois, la MAE connaît bien les enfants et les risques auxquels ils peuvent être exposés. En tant que spécialiste, la MAE inclut dans toutes ses protections des garanties solides et adaptées, même si l'enfant se blesse seul ou si aucun responsable n'est identifié. C'est le cas dans 8 accidents sur 10.

L'équation est alors simple : pas de responsable, pas d'assurance ; les parents peuvent alors mettre en cause l'encadrement de l'élève. Pour éviter les conflits et apporter aux enseignants la sérénité dans leur pratique pédagogique, la MAE saura toujours trouver les meilleures solutions.

Au-delà de la prise en charge de l'accident quand il arrive, la MAE se fixe aussi pour objectif de tout mettre en œuvre pour l'éviter. Ainsi, la MAE développe un large choix d'outils pédagogiques permettant d'enrichir les échanges avec les élèves sur des thèmes importants : vie quotidienne, citoyenneté, circulation, santé... Ils peuvent être directement réservés sur www.infos-enseignants.org



assurances scolaire et extra-scolaire

Parce qu'un enfant ne reste jamais immobile très longtemps.

Qui aime bien, protège bien.



SNUipp 92

Tél : 01 47 24 16 40

Fax : 01 47 25 52 49

mel : snu92@snuipp.fr

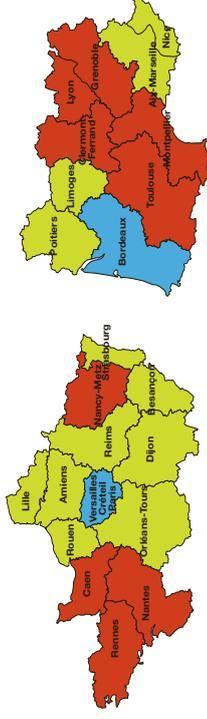
internet : <http://92.snuipp.fr/>

Calendrier scolaire 2008/2009

Zone A

Zone B

Zone C



SEPTEMBRE

1 L	Rentrée enseignants
2 M	Rentrée élèves
3 M	
4 J	
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	
9 M	
10 M	
11 J	
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 M	
17 M	
18 J	
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 M	
24 M	
25 J	
26 V	
27 S	
28 D	
29 L	
30 M	

OCTOBRE

1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	
29 M	
30 J	
31 V	

NOVEMBRE

1 S	
2 D	
3 L	
4 M	
5 M	
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	
11 M	
12 M	
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	
17 L	
18 M	
19 M	
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 M	
26 M	
27 J	
28 V	
29 S	
30 D	

DÉCEMBRE

1 L	
2 M	
3 M	
4 J	
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	
9 M	
10 M	
11 J	
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 M	
17 M	
18 J	
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 M	
24 M	
25 J	Nobel
26 V	
27 S	
28 D	
29 L	
30 M	
31 M	

JANVIER

1 J	
2 V	
3 S	
4 D	
5 L	
6 M	
7 M	
8 J	
9 V	
10 S	
11 D	
12 L	
13 M	
14 M	
15 J	
16 V	
17 S	
18 D	
19 L	
20 M	
21 M	
22 J	
23 V	
24 S	
25 D	
26 L	
27 M	
28 M	
29 J	
30 V	
31 S	

FÉVRIER

1 D	
2 L	
3 M	
4 M	
5 J	
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	
10 M	
11 M	
12 J	
13 V	
14 S	
15 D	
16 L	
17 M	
18 M	
19 J	
20 V	
21 S	
22 D	
23 L	
24 M	
25 M	
26 J	
27 V	
28 S	

MARS

1 D	
2 L	
3 M	
4 M	
5 J	
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	
10 M	
11 M	
12 J	
13 V	
14 S	
15 D	
16 L	
17 M	
18 M	
19 J	
20 V	
21 S	
22 D	
23 L	
24 M	
25 M	
26 J	
27 V	
28 S	
29 D	
30 L	
31 M	

AVRIL

1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	Pâques
13 L	
14 M	
15 M	
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	
29 M	
30 J	

MAI

1 V	
2 S	
3 D	
4 L	
5 M	
6 M	
7 J	
8 V	
9 S	
10 D	
11 L	
12 M	
13 M	
14 J	
15 V	
16 S	
17 D	
18 L	
19 M	
20 M	
21 J	Ascension
22 V	
23 S	
24 D	
25 L	
26 M	
27 M	
28 J	
29 V	
30 S	
31 D	Pentecôte

JUIN

1 L	
2 M	
3 M	
4 J	
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	
9 M	
10 M	
11 J	
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 M	
17 M	
18 J	
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 M	
24 M	
25 J	
26 V	
27 S	
28 D	
29 L	
30 M	

Sortie le
jeudi 2 juillet

Les 108 heures annualisées

Temps de service des enseignants :
24 h hebdomadaires + 3 h annualisées

24 H travaux d'équipes, concertation...
18 H animations pédagogiques

6 H conseils d'école
60 H aide personnalisée + organisation

Calendrier indicatif des opérations administratives



À noter

Étude des priorités : mars

Révision d'affectation : début septembre

	 Circulaire	 Candidature	 Résultats
Mouvement	janvier	février-mars (sur Iprof-SIAM)	A titre définitif fin mai A titre provisoire fin juin
Permutation nationale	septembre	novembre (sur Iprof)	mars
Exeat		à partir de février (retrait des dossiers)	à partir de juin
Poste à l'étranger	septembre-octobre	septembre-octobre (site du Ministère)	2 ^e et 3 ^e trimestre
Liste d'aptitude direction d'école	octobre	novembre	Entretien : janvier CAPD : janvier/février
Liste d'aptitude direction spécialisé	octobre	novembre	Entretien : janvier
Stage dir. d'établissement spécialisé	octobre	septembre/octobre	février
CAFIPEMF	juin de l'année précédente	dépôt du sujet de mémoire et retrait des dossiers : octobre	
Stage CAPA-SH	novembre	novembre/décembre	février
Formation continue	Plan de formation (mai/juin de l'année précédente)	juin/septembre (sur Minitel)	septembre
Temps partiel et disponibilité	janvier	mars	mai
Congé de formation	décembre	janvier	avril
Promotion			octobre
Liste d'aptitude PE	janvier	inscription : février/mars	mai
Concours PE	octobre	inscription : novembre/décembre	mai-juin
Départ en retraite	février	dépôt des demandes : avant le 14 juillet de l'année civile précédant le départ	

Ce calendrier n'est qu'indicatif !

Consultez les circulaires de

l'Inspection d'Académie pour connaître les dates exactes.

Respectez les dates indiquées dans les circulaires, vous risquez sinon de voir votre demande non prise en compte.

Vous vous adressez à votre administration n'oubliez pas de :

- conserver un double de votre demande
- envoyer un double aux délégués du personnel si vous souhaitez qu'ils puissent suivre votre dossier;
- de l'envoyer par voie hiérarchique (votre supérieur est l'IEA)
- en cas de demande urgente d'en envoyer un double à l'Académie;
- en cas de doute, demander conseil à un délégué du personnel.



Droits et situations

Vos droits

		POSTE	TRAITEMENTS	I.R.L.	AVANCEMENT	A.G.S.	SERVICE ACTIF	RETRAITE	
								durée d'assurance	durée de service
Votre situation administrative	En activité à temps plein	oui	oui (mais pas assez!)	Instits : oui P.E. : non	trop lent ! grand choix pour tous	oui	oui	oui	oui
	Temps partiel	gardé	au prorata du temps de service effectué	pleine	oui	oui	temps complet	à temps plein pour élever enfants de - 3 ans nés depuis le 1/1/04	Au prorata de la durée effectuée.* A temps plein pour garde d'enfant
	Congé parental	perdu au premier renouvellement	non	non	pour moitié	non	non	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04
	Disponibilité	perdu	non	non	non	non	non	à temps plein pour élever enfant de - 8 ans Limite de 3 ans par enfant	à temps plein pour élever enfant de - 8 ans Limite de 3 ans par enfant
	Congé longue maladie	gardé	complet pendant 1 an pour moitié 2 ans	oui	ancienneté	oui	oui	oui	oui
	Congé longue durée	perdu	complet pendant 3 ans pour moitié 2 ans	non	ancienneté	oui	oui	oui	oui
	1/2 temps thérapeutique	gardé	complet	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Détachement	perdu priorité à la réintégration	organisme d'accueil	non	calculé au niveau national	oui	seulement sur emploi classé actif	oui	oui
	Congé de mobilité Aucun poste attribué	perdu	complet	non	oui	oui	non	oui	oui
	Congé de formation	gardé	85% si l'indice < 531	oui	oui	oui	non	oui	oui

* Les périodes à temps partiel effectuées à compter du 1/01/2004 peuvent être décomptées dans votre pension comme du temps plein à condition de surcotiser sur la partie non prise en compte. Cette option est onéreuse.



Traitements et indemnités

Traitements et avancement des instituteurs

ÉCHELONS	INDICES	ancienneté requise pour accéder à l'échelon supérieur au :	
		Choix	Mi-choix
1	341	1 553,91 €	9 mois
2	357	1 626,83 €	9 mois
3	366	1 667,84 €	1 an
4	373	1 699,74 €	1 an 3 mois
5	383	1 745,31 €	1 an 6 mois
6	390	1 777,21 €	1 an 9 mois
7	399	1 818,22 €	2 ans
8	420	1 913,91 €	2 ans 6 mois
9	441	2 009,61 €	3 ans
10	469	2 137,20 €	3 ans 6 mois
11	515	2 346,82 €	4 ans

Traitements et avancement des P.E.

ÉCHELONS	INDICES	ancienneté requise pour accéder à l'échelon supérieur au :	
		Grand Choix	Choix
1	349	1 590,37 €	3 mois
2	376	1 713,41 €	9 mois
3	395	1 799,99 €	1 an
4	416	1 895,69 €	2 ans
5	439	2 000,50 €	2 ans 6 mois
6	467	2 128,09 €	3 ans
7	495	2 255,69 €	3 ans 6 mois
8	531	2 419,74 €	4 ans
9	567	2 583,79 €	5 ans
10	612	2 788,85 €	6 ans
11	658	2 998,47 €	7 ans



SNUipp 92
 Tél : 01 47 24 16 40
 Fax : 01 47 25 52 49
 mel : snu92@snuipp.fr
<http://92.snuipp.fr>

L'action sociale en faveur des personnels se compose de prestations interministérielles (PIM) et d'actions sociales académiques (ASIA) pour tout contact IA 92 au : 01 40 97 34 30

Traitements et avancement des PE HC

ÉCHELONS	INDICES	Traitement brut	temps de passage dans l'échelon :	
			2 ans 6 mois	3 ans
1	495	2 255,89 €	2 ans 6 mois	3 ans
2	560	2 551,89 €	2 ans 6 mois	3 ans
3	601	2 738,72 €	2 ans 6 mois	3 ans
4	642	2 925,56 €	2 ans 6 mois	3 ans
5	695	3 167,69 €	3 ans	3 ans
6	741	3 376,69 €	3 ans	3 ans
7	783	3 568,09 €	3 ans	3 ans

Indice fonction publique

Au 1/3/08 la valeur du point d'indice brut est de **54,6834€ (soit 4,55695 € par mois)**

Sont retirés du brut:
 -retraite 7,85% du traitement brut
 -retraite additionnelle 5% de l'indemnité de résidence et supplément familiale
 -CRDS 0,5% de 97% du salaire total
 -OSG : 7,5% de 97% du salaire total
 -contribution solidarité 1% de (traitement brut + ind. de résidence + supp.familial moins pension moins RATP)

IRL

TAUX DE BASE DE L'IRL
 • 2 598 € par an soit 216,50 € par mois
 • indemnité logement mairie 54,12 €

Indemnités direction

Ecole élémentaire maternelle et établissement spécialisé par an

1 295,62 €

1554,74€ (+20%) quand l'école est située en ZEP

Les instituteurs et PE nommés par intérim plus d'un mois touchent les indemnités de charge administrative majorées de 50 %

Indemnités ZIL ou BD

Titulaires Mobiles ZIL ou BD

moins de 10 km	14,96 € / jour
10 à 19 km	19,46 € / jour
20 à 29 km	23,99 € / jour
30 à 39 km	28,47 € / jour
40 à 49 km	33,45 € / jour
50 à 59 km	38,78 € / jour
60 à 80 km	44,41 € / jour

par tranche de 20 km en + 6,93 €/jour

Attention : Le versement de l'ISSR pour les personnels exerçant les fonctions de titulaire mobile sur postes de ZIL, ZIL ASH, BDRS, BDRS ASH, BDRS sera effectué pour les jours travaillés uniquement (remplacement devant une classe d'élèves).

De même, il n'y aura pas de versement de l'ISSR lorsque le titulaire mobile est affecté au remplacement d'une même personne pour la totalité de l'année scolaire. L'indemnité est calculée à partir de la distance de son école de rattachement. L'indemnité est comptée par jour : sont pris en compte les jours de remplacement effectifs.

Autres indemnités

Accueil des stagiaires IUFPM

Maîtres d'accueil temporaire par semaine et stagiaire 22,69 €

Activités péri-éducatives

Instituteurs et PE 23,15 €/H

Soutien scolaire

Instituteurs 23,82 €/H
 PE 26,77 €/H
 PE hors classe 29,45 €/H

Indemnité ZEP et CLIN

1137,24 E/an

Bonifications indiciaires

Bonification indiciaire directeurs d'école

Classe unique + 3
 2 à 4 classes + 16
 5 à 9 classes + 30
 10 classes et plus + 40

Autres...

Instituteurs spécialisés Carifm : Capsois + 15
 Instituteurs CPD-EPS, MPAIEN + 41
 Directeur adjoint SEGPA + 50
 Directeur EREA + 120

Travaux supplémentaires pour le compte de collectivités locales

Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteurs	21,27 €
IPE	23,90 €
PE hors classe	26,29 €

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs	19,14 €
PE	21,51 €
PE hors classe	23,66 €

Taux de l'heure de surveillance (cantine)	
Instituteurs	10,21 €
PE	11,47 €
PE hors classe	12,62 €

NBI

PE ou instt spécialisés	27 pts
Instits spé ancien régime	12 pts
Directeurs	8 pts
Etablissement sensible	30 pts
Coordonnateurs ZEP REP	30 pts
Enseignant classe relais	40 pts
Enseignant CLIN	30 pts

Indemnités personnels spécialisés

Indemnités SEGPA, EREA, CNEP, UPI, classes relais
 1533,96 €/an paiement trimestriel

Si vous souhaitez des précisions sur ces différents éléments, n'oubliez pas de consulter le KISAÏTOU 2007 avec CD



25 € pour les syndiqués
 32 € prix public (port: 3,20 €)

PROTECTION
+
ACCOMPAGNEMENT
=
OFFRE MÉTIERS
ÉDUCATION

La bonne opération pour + de sérénité

www.autonome-solidarite.fr

www.maif.fr/offreeducation



Tout augmente SAUF l'adhésion au SNUIPP

1845 collègues, dont 334 nouveaux, ont adhéré au SNUIPP 92.

Nous avons décidé de ne pas alourdir la charge financière de nos adhérents ou de nos futurs adhérents, d'autres s'en chargent et le gouvernement se montre pingre en nous accordant des augmentations dérisoires.

Nous ferons des économies, mais vous serez toujours aussi bien informés (courrier individuel pour toutes les opérations administratives, revue départementale, revue nationale, revue de la FSU.)

Par votre adhésion vous renforcez le poids du syndicat face à l'administration, vous nous donnez les moyens de fonctionner (loyer, téléphone, affranchissement, achat de matériel...), vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 66 %.

Pour ma part ma cotisation va diminuer puisque je pars en retraite; Eric Racofier prendra la suite, je lui souhaite bon courage pour cette nouvelle tâche.

J-P DEVAUX

SYNDIQUEZ-VOUS

Bulletin d'adhésion

(à retourner au SNU-Ipp 92 - 3, bis W. Rochet - 92000 Nanterre)

Nom (M/Mme/Melle)

Nom patronymique Date de naissance

Prénoms

Adresse personnelle

N° de téléphone

Etablissement d'exercice

Commune

Situation administrative

Echelon Montant de la cotisation :

Chèque(s) libellé(s) à l'ordre de SNU - Ipp 92

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Liberté afin de pouvoir continuer à vous informer rapidement et efficacement avec le Minitel 3615 ACADY 2 :

Je me syndique au SNU- Ipp 92/FSU, afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels, actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession.

Le SNU- Ipp 92 pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le syndicat.

J'accepte de fournir au SNU- Ipp 92 les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6. 01. 78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNU- Ipp 92.

Date

Signature

MODE DE RÉGLEMENT

Chèque

Prélèvement automatique

N.B. Si vous choisissez le mode de règlement par prélèvement, ne pas oublier de compléter les coupons ci-après accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postale

VOTRE COTISATION 2008/2009

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs	93,50	98	100	102	105	107	109	115	121	129	141
PE	96	103	108	114	121	128	136	146	156	168	180
PE hors classe	137,5	154	165	176	190	203	215				

Retraité à partir de	79,50
Disponibilité	61,50
Temps partiel 50%	71,50

Pour les autres temps partiels au prorata de la quotité.

PE 1	25
PE 2 ou liste complémentaire	95,50

AE, EVS...	41
-------------------	-----------

Majoration de cotisation pour :

Réseau, CLIS, Ensei. référent	+ 4,10 €
Conseiller pédagogique	+ 11 €
Directeur 2/4 classes	+ 6,60 €
Directeur 5/9 classes	+ 10,40 €
Directeur 10 classes et +	+ 13,20 €
Directeur SES/SEGPA	+ 13,70 €
Directeur EREA/ERDP	+ 33 €

Possibilité de payer en plusieurs fois (autorisation de prélèvement automatique au verso)

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE



- 1- Remplir la demande de prélèvement (compléter toutes les rubriques).
 - 2- Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous.
 - 3- Joindre **obligatoirement** un **relevé d'identité bancaire** (RIB) ou **postal** (RIP).
- (Ces documents sont fournis gratuitement par votre établissement domiciliaire).
Attention : un chèque annulé ne peut remplacer un RIB.

C i a i a a l e r l e e l e r e a i u e r l e e		

Nombre de prélèvement
Montant de la cotisation



ATTENTION

La banque nous facture des frais de rejet, c'est arrivé quelquefois. Pour éviter ces désagréments, il est possible, en cas de grande difficulté financière, de suspendre les prélèvements. (prendre contact avec la section).

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement, teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

424915

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp 92
3 bis rue Waldeck Rochet
92000 NANTERRE

COMPTE À DÉBITER

Code Etabliss' [][][][][][]	Code Guichet [][][][][]	N du compte [][][][][][][][][][][][][][][][]	Clé R.I.B. [][]
--------------------------------------	---------------------------------	---	----------------------

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Date :

Signature



LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pour vous occuper **sereinement**
de l'avenir des autres, nous vous aidons
à **construire** le vôtre.

> Prêts immobiliers, crédits, épargne, assurances,
tous les services **d'une banque 100 % Education Nationale**

Crédit  Mutuel

Enseignant

www.cme.creditmutuel.fr

Crédit Mutuel Enseignant en Île-de-France
Antony • Créteil • Evry • Melun • Paris Quartier Latin
Paris Haussmann • Paris La Défense • Versailles

N° Indigo 0 820 09 99 89

0,12 € TTC/MN

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe et Caisses affiliées - 34, rue du Wacken 67000 Strasbourg Cedex 9, S.A. COOPERATIVE
au capital de 1 855 837 648 EUR - RCS B 588 505 354 - Inscrite au registre national des intermédiaires d'assurance consultable sur www.orias.fr
1, rue Jules Lefebvre - 75 731 Paris cedex 09 - Tél 01 53 21 51 70 - Fax 01 53 21 51 95 - N° ORIAS 07 003 758.
ACM IARD S.A. - Société Anonyme au capital de 142 300 000 euros - 352 406 748 RCS Strasbourg - Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social - 34, rue du Wacken 67 906 Strasbourg Cedex 9.



i n t e r n e t

Sur le site du SNUipp92

Choix des informations

- ▶ **Le SNUipp 92:**
qui sommes-nous ?
Nous contacter...
- ▶ **Actualité:**
les positions du Snuipp,
les consignes syndicales,
les actions en cours...
- ▶ **Les informations administratives:**
mouvement, promotions,
permutations, stages...
- ▶ **Les commissions paritaires:**
(CAPD, CTPD, CDEN...)
leur composition, le calendrier
de leurs réunions...
- ▶ **Les dossiers:**
intégration, enseignement
spécialisé...
- ▶ **Infos pratiques:**
adresses utiles, références
de site, télécharger ou
commander les publications
du SNUipp...
- ▶ **La revue du SNU92:**
les derniers numéros et
les plus anciens en
téléchargement.
- ▶ **IUFM et débuts de carrière :**
(PE1 et 2, T1 et T2)
- ▶ **AE:**
pour les aide-éducateurs
et assistants d'éducation.

Fiches de contrôle pour les délégués du personnel :

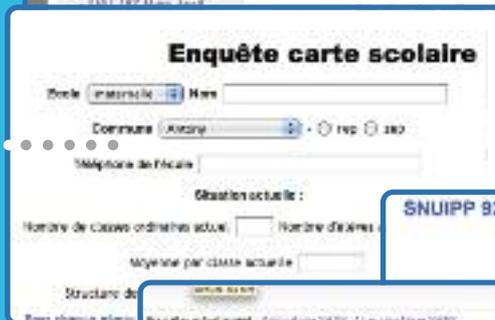
Afin de permettre le suivi de vos demandes, par les délégués du personnel, vous avez la possibilité de remplir un formulaire qui sera adressé au SNUipp92. vous recevrez immédiatement une copie sur votre messagerie.

Calculez vous-même !



Vous avez accès à **l'actualité départementale**.
Vous pouvez télécharger **lettres aux parents, revue, dossiers...**
Vous suivez, en direct, l'évolution des dossiers comme, par exemple, celui **des nouveaux programmes**.
Vous connaîtrez les dates, lieux des **AG, réunions d'information syndicale et manifestations**.

Si vous êtes syndiqué, recevez par courriel la circulaire aux écoles (en faire la demande au snuipp92). Recevez toute l'actualité du SNUIPP92 en vous abonnant à snu92_infos Avec votre code SNU, ce sont des informations personnalisées (mouvement, promotion...) qui **sont à votre disposition**.
Ce site est le fruit du travail des militants du SNUipp92 qui sont aussi chargés de classe. Alors, merci de patienter quelques jours pour tous les calculs et questions posés.



- Quelle date de ma future promotion ?
- Quel sera le montant de ma pension de retraite ?
- Quel sera mon barème pour le mouvement ?

<http://92.snuipp.fr>